



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DE PEYROLAS**

Séance du 14 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de :

M. Claude SALAU,

Présents : Mrs et Mme, SALAU Claude, LEROUX Aurélie, FLORENSON Fabien, EYMARD Françoise, ROLLET Franck, BUYCK Marie-France, PIQUERAS MARTINEZ José, GEROSA-UDYZC Isabelle, LAROZAS Daniel, TACCIA Stephen, DESPALLES Brigitte, WU-ROLLIN Florence, ALBINI Simon, EULA Patricia, BOULOGNE Damien, CAVALIER Grégory, PRIORON Hervé

Absent(s):

Excusé(s) : Mme CHARPENTIER GASQ Stéphania,
M. MUCHA Jean-Philippe

Pouvoir (s) :

Mme CHARPENTIER GASQ Stéphania donne procuration à Mme EYMARD Françoise
M. MUCHA Jean-Philippe donne procuration à Mme LEROUX Aurélie

A été nommé(e) secrétaire : ALBINI Simon

Délibération

2026-04-16

Nombre de Membres

En exercice	Présents	Votants
19	17	19

Date de la Convocation

01/04/2026

Objet de la Délibération :

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints établi le 21 mars 2026,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut créer des commissions municipales qui préparent et étudient les dossiers à présenter au conseil municipal,

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

CONSIDERANT les propositions de créer 6 commissions municipales et de fixer le nombre de membres selon les modalités ci-dessous

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la liste des commissions municipales suivantes et nombre de membres par commission municipale :

- Commission des finances (5 membres)
- Commission urbanisme (3 membres)
- Commission Travaux et cadre de vie (5 membres)
- Commission du Personnel (5 membres)
- Commission des affaires scolaires (3 membres)
- Commission des Affaires Sociales et Culturelles (5 membres)

2. **ARTICLE 2** : décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais de voter à mains levées.
3. **ARTICLE 3** : désigne au sein des commissions suivantes, après appel à candidatures, pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions, notamment de l'

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

Considérant la présence d'une seule liste

ID : 030-213002736-20260414-2026_04_16-DE

Commissions Finances

Liste A :

1. EYMARD Françoise
2. EULA Patricia
3. TACCIA Stéphen
4. WU-ROLLIN Florence
5. MUCHA Jean-Philippe
6. CAVALIER Grégory

Liste B :

1. EYMARD Françoise
2. EULA Patricia
3. TACCIA Stéphen
4. WU-ROLLIN Florence
5. MUCHA Jean-Philippe
6. PRIORON Hervé

Nombre de voix liste A : 19 voix

Nombre de voix liste B : 0 voix

Vote à l'unanimité

Commissions Urbanisme

Liste A :

1. LEROUX Aurélie
2. TACCIA Stéphen
3. WU-ROLLIN Florence
4. ALBINI Simon
5. CAVALIER Grégory

Liste B :

1. LEROUX Aurélie
2. TACCIA Stéphen
3. WU-ROLLIN Florence
4. ALBINI Simon
5. PRIORON Hervé

Lors de la séance Messieurs CAVALIER et PRIORON se sont retirés de cette commission.

La liste retenue est donc :

1. LEROUX Aurélie
2. TACCIA Stéphen
3. WU-ROLLIN Florence
4. ALBINI Simon

Nombre de voix liste A : 19 voix

Nombre de voix liste B : 0 voix

Vote à l'unanimité

Commissions Travaux et Cadre de vie

Liste A :

1. PIQUERAS-MARTINEZ José
2. LAROZAS Daniel
3. WU-ROLLIN Florence
4. BOULOGNE Damien
5. ALBINI Simon
6. CAVALIER Grégory

Liste B :

1. PIQUERAS-MARTINEZ José
2. LAROZAS Daniel
3. WU-ROLLIN Florence
4. BOULOGNE Damien
5. ALBINI Simon
6. PRIORON Hervé

Nombre de voix liste A : 0 voix

Nombre de voix liste B : 19 voix

Vote à l'unanimité

Commission du Personnel

- 1.FLORENSON Fabien
2. LAROZAS Daniel
- 3.GEROSA-UDYCZ Isabelle
- 4.CHARPENTIER GASQ Stéphania
- 5.BUYCK Marie-France

M. CAVALIER s'est manifesté et souhaite intégrer cette commission afin de participer uniquement aux réunions concernant les associations.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de voter cette proposition à main levée.

Le conseil municipal procède au vote à main levée :

Nombre de votants : 19 Pour : 12 Contre : 0 abstention : 7 (FLORENSON Fabien, EYMARD Françoise, CHARPENTIER GASQ Stéphania, ROLLET Franck, PIQUERAS MARTINEZ José, BUYCK Marie-France, GEROSA-UDYCZ Isabelle)

Vote à la majorité

La liste retenue est donc :

Commission du Personnel

- 1.FLORENSON Fabien
2. LAROZAS Daniel
- 3.GEROSA-UDYCZ Isabelle
- 4.CHARPENTIER GASQ Stéphania
- 5.BUYCK Marie-France
6. CAVALIER Grégory (uniquement pour les associations)

Commission des Affaires Scolaires

- 1.BUYCK Marie-France
- 2.GEROSA-UDYCZ Isabelle
- 3.EULA Patricia
4. DESPALLES Brigitte

Nombre de votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 abstention : 0

Vote à l'unanimité

Commission des Affaires Sociales et Culturelles

- 1.ROLLET Franck
- 2.GEROSA-UDYCZ Isabelle
- 3.EULA Patricia
5. WU-ROLLIN Florence
6. DESPALLES Brigitte
7. CHARPENTIER GASQ Stéphanie (partie tourisme)

Nombre de votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 abstention : 0

Vote à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 030-213002736-20260414-2026_04_16-DE

Le Maire
Claude SALAU



- Pour mémoire : les candidatures à cette élection prennent la forme d'une liste comprenant des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est cependant possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.